

**Réponse à la demande de complément – Mons :
03/09/2026**

Les éléments graphiques présentés ont été déposés au format PDF sur la plateforme

Demande :

« fournir le tracé des hypothèses de raccordement électrique au réseau public sur une vue en plan »

Réponse :

Le raccordement électrique de la centrale est prévu sur une ligne HTA souterraine existante sous la route à proximité directe du site (cf plan ci-dessous). La longueur de raccordement sera donc extrêmement faible, quelques mètres sous le bitume de la route, sans impact sur le milieu naturel.



Demande :

« le dossier présente une hauteur minimale de panneaux photovoltaïques de 0,80 m. Cette valeur est inférieure à la hauteur minimale requise pour une exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Evaluer les incidences de l'artificialisation des sols sur l'environnement et décrire les mesures limitant l'impact du projet »

Réponse :

Il s'agit d'une erreur, le point bas sera à 1.10 m, les documents concernés ont été corrigés :

- Cerfa
- Plan de masse

Demande :

« indiquer le calendrier des travaux et les mesures limitant l'impact du projet sur la faune et la flore si nécessaire »

Réponse :

Il n'y a à ce jour pas de calendrier défini pour la réalisation des travaux, nous sommes cependant ouverts à vos recommandations. Les mesures limitant l'impact du projet sur la faune et la flore sont détaillées en partie 6.5 du cerfa.

Demande :

« présenter les modalités d'entretien de la végétation après mise en place du projet (mécanique, ...) ; »

Réponse :

Nous souhaitons mettre en place un entretien de la végétation par pâturage. Si nous n'y parvenons pas il s'agira d'une fauche mécanique. Nous sommes également ouverts à vos recommandations en ce qui concerne les calendriers pour une fauche tardive.

Demande :

« préciser la compatibilité de ce projet avec le document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets d'installation de production d'énergie photovoltaïque au sol et les conditions de leur implantation pour le département du Gard »

Réponse :

Le terrain concerné par le projet n'est pas cultivé ni déclaré à la PAC depuis au moins 2013. Il est donc intégré d'office dans le document cadre départemental.